



**MAIRIE DE BEURE**  
45 rue de Besançon  
25720 BEURE  
☎ 03.81.52.61.30  
beure.mairie@wanadoo.fr

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes,**

Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe CHANEY, Maire.

Présents :

Philippe CHANEY – Michel PIDANCET — Chantal JARROT – Nicolas HAMEL – Agnès FANDELET – Cédric CLERVAUX – Valérie DONAT – Frédéric PROST – Stéphanie KHOURI — David DA SILVA – Charline STEHLY – Bernard PELLETIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Martine DECOMBE donne pouvoir à Mme Chantal JARROT.

Absente : Mme Anne-Cécile HUGUENIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 30 mars 2023 les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont réunis en mairie le mardi 04 avril 2023 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. Nicolas HAMEL.

M. le Maire demande si le Compte-Rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé, la séance peut commencer.

**Début de séance : 18h34.**

### **DÉLIBÉRATION N° 17/2023**

**Objet : Révision du prix de l'affouage 2022/2023.**

M. le Maire Philippe CHANEY rappelle à l'assemblée que, par délibération n°57/2022 en date du 15.12.2022, il a été décidé de fixer le montant de la taxe à 100.00 € par affouagiste.

Après avoir constaté sur place avec les membres de la Commission Bois et Forêts les conditions difficiles d'accès et d'exploitation des lots, M. Le Maire propose de revoir à la baisse le montant de ladite taxe et de la fixer à 60.00 € par affouagiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** de fixer le montant de la taxe d'affouage à 60.00 € par affouagiste au titre de l'année 2022/2023.

### **DÉLIBÉRATION N° 18/2023**

**Objet : Taux d'imposition 2023.**

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal est notamment alimenté par le produit des trois taxes (foncier bâti, foncier non bâti et habitation).

La Commune n'a plus la maîtrise que du foncier bâti et du foncier non bâti ; la taxe d'habitation est amenée très bientôt à disparaître sauf pour les résidences secondaires.

Nous sommes dans une situation très particulière avec une inflation significative, les ménages souffrent en ce moment. Il rappelle que les collectivités ne sont pas épargnées.

La commission finances s'est alors questionnée sur l'opportunité d'augmenter ou non les taux cette année.

Il se trouve que cette année, les bases fiscales vont augmenter de 7% par décision nationale, cela va forcément avoir un impact sur les recettes de la commune. Sans toucher aux taux, les recettes augmenteraient de 31 000,00 €.

Par conséquent, il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux cette année.

Après avoir entendu les explications de M. Philippe CHANEY – Maire et sur proposition de la Commission des Finances de fixer pour 2023 les taux d'imposition comme suit (identiques à 2022) :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 30.81 % (taux communal 12.73 % + taux départemental 18.08 %).
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 29.80 %.
- Taxe d'Habitation : 5.68 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE la proposition de la Commission des Finances et ADOPTE les taux des taxes précités ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION N° 19/2023**

#### **Objet : Mutualisation du transport piscine.**

M. le Maire Philippe CHANEY expose au Conseil Municipal que le cycle « Aisance Aquatique » de sorties piscine pour les élèves des Écoles de BEURE et LARNOD ont lieu à la piscine Lafayette, aux mêmes dates.

Il propose donc de mutualiser le moyen de transport lors de ces sorties ; les bus sollicités ayant la capacité d'accueil requise.

M. le Maire précise que 6 sorties sont prévues pour un coût total de 858 € TTC réparti à égalité entre les deux Communes, soit 429 € TTC chacune. La Commune de BEURE s'acquittera de la totalité des factures et émettra un titre auprès de la Commune de LARNOD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le principe de mutualisation du transport piscine en ces termes.

### **DÉLIBÉRATION N° 20/2023**

#### **Objet : Demande de subvention**

##### **Travaux sur les installations électriques des vestiaires du Stade Municipal.**

M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge des Bâtiments Communaux, informe l'assemblée que l'état vétuste des installations électriques et des appareils de chauffage des vestiaires du Stade Municipal s'impose par une remise à neuf aux normes actuelles. L'estimation des travaux s'élève à 16 280 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), selon le plan de financement suivant :

-Coût de l'opération	:	16 280 € HT.
-Subvention 30 %	:	4 884 € HT.
-Fonds libres	:	11 396 € HT.

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

## DÉLIBÉRATION N° 21/2023

### Objet : Vote des Budgets Primitifs 2023 M57 et Aide Sociale.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances et sur proposition de ladite Commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, comme suit :

- APPROUVE l'élaboration des Budgets Primitifs 2023 en M57 et d'Aide Sociale établis comme présentés.
- APPROUVE, suite au transfert de compétences en matière d'Eau, d'Assainissement et de Voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à Grand Besançon Métropole, que la subvention d'équipement en Investissement versée par la Commune de BEURE soit amortie et neutralisée sur une année.

#### M57 – Fonctionnement

Dépenses réelles	777 786.92 €
Virement à la section d'Investissement	189 602.38 €
Opération d'ordre	54 000.00 €
Dépenses cumulées	1 021 389.30 €
Recettes réelles de Fonctionnement	977 512.00 €
R002 résultat reporté 2022	210 110.50 €
Opération d'ordre	47 116.19 €
Recettes cumulées	1 234 738.69 €

#### M57 – Investissement

Dépenses réelles	259 216.19 €
D001 résultat reporté 2022	433 072.14 €
Opération d'ordre	47 116.19 €
Restes à réaliser 2022	39 000.00 €
Dépenses cumulées	778 404.52 €
Recettes réelles	532 802.14 €
Virement de la section de Fonctionnement	189 602.38 €
Opération d'ordre	54 000.00 €
Restes à réaliser 2022	2 000.00 €
Recettes cumulées	778 404.52 €

#### AIDE SOCIALE – Fonctionnement

Dépenses réelles	12 600.00 €
Dépenses totales	12 600.00 €
Recettes totales	5 372.92 €
R002 reporté 2022	7 227.08 €
Recettes cumulées	12 600.00 €

## DÉLIBÉRATION N° 22/2023

### Objet : Subventions 2023 aux Associations.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'attribuer Aux Associations désignées ci-dessous les subventions suivantes :
  - Anciens Combattants 377 €
  - AS BEURE 1 321 €
  - Comité des Fêtes 1 756 €
  - Doubs Libération US44 352 €
  - Les Castors Juniors 247 €
  - Les Copains d'Abord 822 €
  - Ligue Contre le Cancer 155 €

• Lyre Viticole	839 €
• Musée Lucien ROY	1 085 €
• Pétanque Club	283 €
• Prévention Routière	150 €
• Twirling	1 321 €
• Beure Stretch Gym	206 €
Soit :	<b>8 914 €</b> - montant imputé à l'article 6574.

Il est précisé qu'en qualité de Président et de membre du Comité des Fêtes M. Cédric CLERVAUX et Mme Charline STEHLY ne prennent pas ni au débat ni au vote, il en est de même pour Mme Valérie DONAT en sa qualité de membre du Bureau de l'AS BEURE.

### **DÉLIBÉRATION N° 23/2023**

#### **Objet : Dépenses imprévues en M57.**

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET – Adjointe en charge des Finances, indiquant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de bénéficier de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (selon l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; et dans ce cas, M. le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE M. le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### **DÉLIBÉRATION N° 24/2023**

#### **Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2024.**

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge du dossier précisant que :

Les Communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, fixer ses tarifs et modalités d'application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 soit pour le 01/01/2024.

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire (numérique ou non numérique).

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les Communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages non numériques réactualisés et applicables au 01/01/2024 sont de :

- 17.70 € pour une superficie n'excédant pas 50 m<sup>2</sup>.
- 35.40 € pour une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les Communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages numériques réactualisés et applicables au 01/01/2024 sont de :

- 53.10 € pour une superficie n'excédant pas 50 m<sup>2</sup>.
- 106.20 € pour une superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

En vertu de l'article L.2333-10 du CGCT, la Commune de BEURE faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants le tarif de 17.70 € précédemment cité peut-être majoré à 23.30 €.

Il est proposé de se prononcer sur les points suivants :

- ✓ d'APPLIQUER la TLPE sur le territoire de la Commune de BEURE.
- ✓ de NE PAS APPLIQUER la TLPE sur les enseignes et les pré-enseignes.
- ✓ de RETENIR le tarif majoré de 23.30 € pour les dispositifs publicitaires non numériques n'excédant pas 50 m<sup>2</sup>.
- ✓ Par ailleurs, de RETENIR les tarifs maximaux de 35.40 €, 53.10 € et 106.20 € selon les supports et surfaces concernées.
- ✓ de NE PAS APPLIQUER d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE son accord.

### **DÉLIBÉRATION N° 25/2023**

**Objet : Cartes Avantages Jeunes.**

M. Nicolas HAMEL - Adjoint à la Communication présente aux élus le dispositif des cartes avantages jeunes géré par « Infojeunes Bfc » à destination des jeunes jusqu'à 30 ans.

La Commune a la possibilité de s'associer à ce dispositif en passant une convention avec cette structure, trois formules sont proposées :

- Acheter la carte 10 € et la revendre au même tarif ; ce qui revient à être un simple point de vente.
- Acheter la carte 9 € et la revendre 8 €.
- Acheter la carte 9 € et l'offrir aux jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour la troisième option et d'offrir la carte aux jeunes Beurots ayant entre 10 et 20 ans, soit nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2013.

Un coupon réponse à renvoyer sera joint au bulletin municipal de juin. Il est précisé qu'un total de 35 cartes a été distribué l'an passé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ** la proposition ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

### **DÉLIBÉRATION N° 26/2023**

**Objet : Demande de subvention**

**Aménagement du Chemin de desserte du Bois de Peu.**

M. David DA SILVA – Conseiller Municipal en charge de la Commission « Bois et Forêts » informe l'assemblée que la Commune de BEURE souhaite mettre au gabarit un accès de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur une longueur de 1,23 km dans le cadre du Fonds Vert de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts et de Végétations.

Il présente au Conseil Municipal le projet de mise au gabarit d'un accès DFCI situé sur le Chemin Rural de Maillot ; Chemin rural n°2 dit « Chapelle des Buis » sur les parcelles cadastrales A834, A1673, A2318. Le montant de la dépense estimé à 111 657€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de 80%, selon le plan de financement ci-après :

• Montant estimé de l'opération	: 111 657.00 € HT.
• Montant de la subvention sollicitée (80%)	: 89 325.60 €
• Autofinancement sur fonds libres	: 22 331.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- ACCEPTE le projet.
- APPROUVE le plan de financement présenté.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être accordée à la Commune.
- DONNE pouvoir à M. le Maire à engager les dépenses nécessaires et signer tout document relatif à ce projet.

#### **Tirage au sort des jurés d'Assises 2024**

Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge du dossier informe le Conseil Municipal que, conformément au Code de Procédure Pénale, il est demandé aux Communes de procéder au tirage au sort , à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'Arrêté Préfectoral. Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

- ✓ Le premier tirage indique le numéro de page de la liste.
- ✓ Le second tirage donne la ligne et donc le nom du juré.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la Commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

M. le Maire entendu, le Conseil Municipal procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

- ✓ M. MONNET Hubert.
- ✓ M. WETZEL Frédéric.
- ✓ Mme SALAT Née MARVALE Gisèle

#### **Questions diverses :**

- **Grille d'évacuation des eaux pluviales près du feu :** les services du département puis de Grand Besançon Métropole ont été alertés.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h21.**

Fait à BEURE, le 07 avril 2023.



Le Maire,  
Philippe CHANEY.

Le Secrétaire de Séance,  
Nicolas HAMEL.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas Hamel", is written over the printed name of the Secretary of the Session.